



HAUTE AUTORITÉ
POUR LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE

**DECISIONS DE LA HAUTE AUTORITE RELATIVES AUX DECLARATIONS
DE SITUATION PATRIMONIALE DE M. JEAN-MARIE LE PEN ET DE MME
MARINE LE PEN**

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a procédé à l'examen des déclarations de situation patrimoniale établies en 2014 par M. Jean-Marie Le Pen et par Mme Marine Le Pen, députés français au Parlement européen.

Après instruction de chaque dossier et recueil de leurs observations respectives, la Haute Autorité estime, au regard des différents éléments dont elle a connaissance, qu'en l'état, il existe notamment un doute sérieux quant à l'exhaustivité, l'exactitude et la sincérité de leurs déclarations, du fait de la sous-évaluation manifeste de certains actifs immobiliers détenus en commun par M. Jean-Marie Le Pen et Mme Marine Le Pen et, par ailleurs, de l'omission de biens mobiliers par M. Jean-Marie Le Pen.

En application de l'article 40 du code de procédure pénale, la Haute Autorité a jugé nécessaire de porter ces faits, susceptibles de constituer des infractions pénales, à la connaissance du procureur de la République financier et lui a transmis l'ensemble des deux dossiers.

Contact presse : 01.86.21.94.71

www.hatvp.fr / @HATVP